

**UGSEL**  
**277 RUE SAINT JACQUES**  
**75005 PARIS**

N/REF : 20840481510587  
TELEPHONE : 01.56.24.76.00

V/REF : Demande d'attestation

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

**1. Responsabilité Civile**

**2. Responsabilité Civile « Emprunt de Locaux ou Biens Confiés »**

Nous soussignés, MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ASSURANCES, 277 rue Saint Jacques 75256 PARIS CEDEX 05, attestons que l'**UGSEL** :

**1. Responsabilité Civile**

A qualité d'assuré au titre du contrat référencé ci-dessus à compter du 01/10/2018 jusqu'au 01/10/2019, garantissant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile du fait de ses activités en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui.

Responsabilité Civile		
NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus. (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	15 000 000 € par sinistre	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dommages corporels, (y compris intoxications alimentaires)</li> </ul>	15 000 000 € par sinistre	NEANT
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus</li> </ul>	2 500 000 € par sinistre	10 % des dommages Minimum : 80 € Maximum : 400 €
Autres garanties		
<b>Faute inexcusable</b> (Article 3.1.1 des Conventions Spéciales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	NEANT
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (Tous dommages confondus) (Article 3.6 des Conventions Spéciales)	750 000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 1 600 €
<b>Dommages aux biens confiés</b> (Article 3.7 des Conventions Spéciales)	200 000 € par sinistre	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €

<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (Selon clause des conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre	<b>500 €</b>
<b>Responsabilité Civile Dépositaire</b> ( selon clause particulière)	<b>75 000 € par sinistre</b>	10 % des dommages Minimum : 100 € Maximum : 400 €
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b> (Article 3.8 des Conventions Spéciales)	<b>300 000 €</b> par année d'assurance	10% des dommages Minimum : <b>500 €</b> Maximum : <b>2 200 €</b>
<b>Défense</b> (Titre 5 des Conventions Spéciales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Titre 5 des Conventions Spéciales)	<b>50 000 €</b> par litige	Seuil d'intervention : <b>380 €</b>
<b>Responsabilité Environnementale</b> ( Titre 7 des Conventions Spéciales )	<b>35 000 €</b> par année d'assurance	<b>1 500 €</b>

## 2. Responsabilité Civile « Emprunt de Locaux

A qualité d'assuré au titre du contrat référencé ci-dessus à compter du 01/10/2018 jusqu'au 01/10/2019, garantissant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile « Emprunt de Locaux » dans les limites suivantes :

Nature des garanties	Montant par sinistre	Franchises
<b>Occupation temporaire de locaux n'excédant pas 30 jours consécutifs</b>		
Incendie, explosion	1.500.000 €	10 % de l'indemnité mini : 150 € maxi : 450 €
Dégât des eaux	100.000 €	
Dommages électriques	30.000 €	
Bris des glaces	30.000 €	
Vol	10.000 €	
Autres dommages matériels	10.000 €	

La garantie s'exerce selon les Conditions Générales MSC 470 PRI ASSOCIATIONS

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ASSURANCES en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Paris, le 20 septembre 2018  
Souscription Collectivités/Entreprises  
Nathalie THIRION